



Direction des affaires juridiques
et législatives

Le 24 avril 2009

Monsieur Yvon Vallières
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Bureau 1.30
Québec (Québec)

**Objet : Projet de loi d'intérêt privé n° 206- Loi modifiant la Loi
modifiant la charte de « La Mutuelle Ecclésiastique d'Ottawa »
Parrain : Madame Stéphanie Vallée, députée de Gatineau**

Monsieur le Président,

Conformément aux Règles de fonctionnement concernant les projets de loi
d'intérêt privé, vous trouverez sous pli l'original du rapport prévu à l'article 38 de ces Règles.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur des affaires juridiques
et législatives,

René Chrétien

p.j.

Rapport selon l'article 38 des Règles de fonctionnement
concernant les projets de loi d'intérêt privé

Au Président de l'Assemblée nationale,

Le projet de loi d'intérêt privé n° 206, Loi modifiant la Loi modifiant la charte de « La Mutuelle Ecclésiastique d'Ottawa », a été déposé auprès du directeur de la législation le 15 décembre 2008, soit à une date qui lui permet d'être adopté par l'Assemblée nationale avant le 23 juin 2009 en vertu de l'article 35 des Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé.

L'avis publié à la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 36 de ces règles, ainsi que ceux publiés dans un journal en vertu de l'article 37 des mêmes règles ont été produits et sont conformes à ces articles.

En conséquence, ce projet de loi peut être présenté à l'Assemblée nationale et être adopté avant le 23 juin 2009.

Le directeur de la législation,



René Chrétien

Québec, le 24 avril 2009

ANNEXE AU RAPPORT

Le projet de loi a été déposé auprès du directeur de la législation le 15 décembre 2008.

L'avis a été publié :

- 1- à la Gazette officielle du Québec à la date suivante : le 21 mars 2009;
- 2- dans le journal « Le Droit » aux dates suivantes : les 18 et 25 mars, et 1 et 8 avril 2009

Les copies des avis publiés dans le journal ont été produites auprès du directeur de la législation.